

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/5
Paris, le 26 mai 1997
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

23-28 juin 1997

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur
l'avancement des travaux de l'organe consultatif du Comité sur
la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de
l'administration de la Convention du patrimoine mondial

RESUME

Le Comité du patrimoine mondial a créé, lors de sa 20^e session, un organe consultatif sur la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de l'administration de la Convention du patrimoine mondial. Cet organe a tenu une réunion, les 1^{er} et 2 avril 1997, au cours de laquelle il a soulevé des questions auxquelles l'évaluation doit apporter des réponses et il a également fixé des objectifs à atteindre. Le rapport ci-joint de cette réunion est présenté au Bureau.

Compte rendu de la réunion de l'organe consultatif
Paris, siège de l'UNESCO
1er-2 avril 1997

Introduction

La Présidente du Comité du patrimoine mondial, Mme Maria Teresa Franco, a ouvert la réunion en déclarant que le Directeur général de l'UNESCO avait manifesté une attitude très ouverte et positive envers le travail du Comité du patrimoine mondial et exprimé son appui au développement des activités du Comité, de son organe consultatif et du Centre. Elle a manifesté sa gratitude envers le Directeur général et le Secrétariat pour l'assistance apportée à l'organe consultatif et elle a exprimé l'espoir que la réunion serait très positive et constructive.

Tous les membres de l'organe consultatif formé à la vingtième session du Comité du Patrimoine mondial à Mérida ((2-7 décembre 1996) étaient représentés : Australie, Bénin, Canada, France, Italie, Japon, Liban, Malte et Mexique. Après l'accord des membres de l'organe consultatif, le représentant des États-Unis d'Amérique, Etat membre du Comité du Patrimoine mondial, a été invité à se joindre à la réunion.

Conformément à l'ordre du jour adopté, l'organe consultatif s'est attaché à préciser le contenu des questions qui figurent dans le document de Mérida, afin de faciliter la tâche des auditeurs externes et il a aussi réfléchi sur d'autres points que le Comité du patrimoine lui avait demandé d'approfondir.

I. Questions auxquelles doit répondre l'auditeur financier externe de l'UNESCO

A. Aspects financiers

Un accord s'est fait sur la nécessité d'établir une liste de questions sur les aspects financiers. (Voir la liste des questions en annexe).

De nombreux participants constatent que le Centre du Patrimoine mondial est une unité effectuant des dépenses sur le programme ordinaire (document C/5) d'une part et sur le Fonds du patrimoine mondial d'autre part, ainsi que d'autres dépenses. En ce qui concerne les recettes, il faut distinguer les recettes "attendues" normales, prévisibles et d'autres recettes "commerciales" : quelle est l'origine et la destination de ces recettes ? A cet égard, les participants ont estimé que l'emploi du terme "recettes" était préférable à celui de "bénéfices".

Quant aux contrats de promotion qui peuvent constituer des sources de revenus, plusieurs délégations ont demandé si de nouveaux contrats avaient été signés par la Présidente depuis la réunion de Mérida. La Présidente a répondu qu'elle n'en avait signé aucun.

Concernant le lien entre le budget ordinaire et le fonds du patrimoine mondial, on a exprimé la crainte qu'une évaluation du budget ordinaire ne fasse double emploi avec celles

déjà effectuées par l'UNESCO pour les exercices biennaux passés ; il a été répondu qu'il s'agissait là d'un audit spécifique portant sur les recettes du Centre. Une discussion approfondie a porté sur l'idée que toute dépense ayant pour but la mise en oeuvre de la Convention était une contribution au Fonds du patrimoine mondial et relevait de ce fait des compétences du Comité.

On a aussi fait allusion à l'article 15 paragraphe 4 de la Convention relatif aux contributions au Fonds dont les fins doivent être définies par le Comité. Ce point a été soulevé en faisant référence à la présentation au Comité de dépenses effectuées dans certains pays alors qu'il ne les avait pas approuvées.

Plusieurs membres ont souhaité que la période couverte par l'évaluation aille au-delà de celle prévue, à savoir l'exercice financier 1996 afin que l'organe consultatif puisse avoir une vision globale de la pratique depuis quelques années. Les quelques réserves à ce sujet sont les suivantes : l'organe consultatif ne devrait pas outrepasser son mandat, il pourrait envisager la possibilité de consulter le Directeur général à ce sujet ; enfin la référence aux années précédentes pourrait se faire seulement si elle était rendue nécessaire par les besoins de l'évaluation. Il a été précisé que le Centre a été créé en 1992, que la question des revenus commerciaux ne se posait pas avant 1995 et qu'il serait intéressant de revenir tout au plus une année en arrière. On a aussi fait allusion sur ce point à des cas où plusieurs versions d'un même document ont été présentées au Comité.

Un délégué s'est demandé s'il ne fallait pas essayer de compléter le règlement financier.

À ces questions sur l'aspect purement financier, des membres du groupe consultatif ont jugé qu'il était également important d'ajouter la question suivante : quelles sont exactement les fonctions du Centre, comment s'articulent-elles en particulier avec celles de la Division du patrimoine physique, et en général avec les secteurs de la Culture et des Sciences, ainsi qu'avec celles d'autres unités de l'organisation, comme l'Office des Editions de l'UNESCO et celles de la Division de l'audiovisuel ?

On a remarqué que les réflexions de l'organe consultatif pouvaient servir de base pour une réflexion "philosophique", "juridique" et "technique" sur l'application de la Convention. Mais pour l'instant, les auditeurs ont pour tâche de présenter à l'organe consultatif des réponses dont celui-ci doit tirer des conclusions. Celles-ci devront comprendre un examen des éventuels déséquilibres dans l'application de la Convention au niveau global et régional et notamment dans certaines activités commerciales ; sachant que certains de ces déséquilibres reflètent les priorités d'actions établies par le Comité et le Centre .

B. Présentation du budget

Concernant la présentation du budget, un délégué a réitéré une demande maintes fois exprimée lors de sessions précédentes du Comité, que soit présenté un modèle satisfaisant de présentation du budget, les modèles présentés jusque-là n'ayant pas convaincu les membres du Comité. Les modes de présentation peuvent bien varier d'un État à l'autre et ceci ne doit pas mener à des malentendus. Il s'agit de s'entendre sur les informations que les membres du Comité estiment devoir figurer dans toute présentation budgétaire.

Les informations doivent concerner le budget que le Comité doit approuver, ainsi que l'exécution du budget en cours.

En ce qui concerne les dépenses, il faut faire apparaître les différences entre ce qui a été prévu dans le budget pour les dépenses, et ce qui a été effectivement dépensé.

D'autre part, en ce qui concerne les recettes, certaines sont difficiles à prévoir exactement, mais peuvent être estimées, en fonction du nombre des contrats conclus.

On peut donc approuver un budget clair comprenant des recettes bien définies et un volet approximatif en fonction des "autres sources" de revenus.

À cette idée est venue s'ajouter une suggestion de ne pas dépenser ces recettes imprévisibles dans l'année où elles sont reçues, mais l'année suivante, après que le Comité en ait pris connaissance et soit au courant du contenu du Fonds.

La discussion a ensuite porté sur le Fonds de réserve dont le montant est d'environ deux à trois millions de dollars américains, fonds dont le Comité doit être le seul à disposer. Ce Fonds de réserve devant être distingué du Fonds d'urgence destiné à couvrir les cas d'urgence et dont le montant a été établi par le Comité dans ces dernières décisions à 500.000 dollars.

Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité d'avoir un seul instrument financier, un seul compte et un seul budget.

C. Pratiques de gestion

Les premières questions en ce domaine ont porté sur le personnel. Les membres du Comité n'ont pas d'informations complètes sur les personnes travaillant au Centre en tant que services généraux, professionnels, directeurs, consultants, bénévoles, surnuméraires, experts associés, etc. Si le Comité dispose d'un tableau complet, il pourra dégager des conclusions.

Des questions ont aussi été posées sur la manière selon laquelle les auditeurs devaient procéder dans ce domaine, si l'on considérait que l'aspect administratif faisant partie de leur mandat, suite à la décision du Directeur général de charger les auditeurs externes des deux tâches. Une fois des explications données sur les compétences des auditeurs, un accord s'est fait sur la possibilité de combiner les deux aspects de l'évaluation, si possible de façon à les présenter simultanément à la prochaine réunion du Bureau en juin 97.

Les auditeurs procéderont par entretiens tant avec le personnel du Centre qu'avec celui d'autres divisions de l'UNESCO, et hors de l'UNESCO, avec d'autres personnes telles que certaines délégations et anciens présidents du Comité.

II. Propositions à soumettre à la prochaine session du Bureau

A. Stratégie globale

Certains membres de l'organe consultatif ont signalé que cette question ne relevait pas de leur mandat ; pour d'autres, elle en fait partie étant donné ses aspects financiers et les pratiques de gestion qu'elle implique. Ce point doit être présenté au Bureau pour pouvoir être abordé lors de la réunion sur la Stratégie globale prévue ultérieurement en 1997.

En ce qui concerne les experts assistant le Comité dans ses fonctions, il a été rappelé que celui-ci avait décidé à Mérida d'établir une liste d'experts cautionnés par les États, ce qui permettrait d'éviter certains malentendus diplomatiques ; toutefois plusieurs délégués ont mentionné des exemples très réussis de coopération dans certaines régions du monde.

B. Question de l'emblème

A ce propos, il a été rappelé que le Comité du Patrimoine mondial avait décidé d'utiliser le terme "emblème" et non celui de "logo".

La discussion sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial a débuté par une réflexion sur des problèmes pratiques auxquels sont souvent confrontés les responsables du patrimoine sur le terrain, loin du siège de l'UNESCO. Certaines délégations ont fait part de leurs expériences nationales ainsi que des principes directeurs qu'ils pouvaient suivre pour chaque type de produit envisagé. Toutes ont souligné que les demandes d'utilisation de l'emblème allaient croître.

Pour faire face à l'utilisation sans contrôle, tous les membres de l'organe consultatif ont exprimé leur accord sur la nécessité d'établir des lignes directrices précises pour l'utilisation de l'emblème.

Les questions suivantes ont été soulevées :

1. Qui a autorité à l'UNESCO pour donner le droit d'utiliser l'emblème ? à des fins commerciales ou non ? à des activités sans profit ? pour des activités à fonds perdus ou pour des fins de promotion ?
2. Y a-t-il un code de conduite en la matière ?
3. Qui réalise un profit et comment est-il réparti ?
4. Comment sont distribués les produits bénéficiant de l'emblème ?
5. Combien y a-t-il d'emblèmes ?
6. Faut-il accorder gratuitement le droit d'utilisation de l'emblème ?

7. Comment le Centre et les gouvernements utilisent-ils l'emblème ?
8. Comment protéger l'emblème par les différentes législations nationales ?
9. Comment simplifier la procédure ou la préciser afin que l'utilisation légitime de cet emblème soit plus simple ?
10. Comment envisager une analyse coût-bénéfices des contrats "commerciaux" et "promotionnels" ?

En conclusion, la question de recourir à l'avis du Conseiller juridique de l'UNESCO ou de tout autre conseiller juridique compétent a été débattue et il est souhaité que cet avis soit connu lors de la prochaine réunion de l'organe consultatif qui aurait lieu juste avant la session du Bureau en juin 1997.

ANNEXE

I. Questions auxquelles doit répondre l'auditeur financier externe de l'UNESCO

A. Aspects financiers

1. Quelle est, de manière complète, la situation financière au 31 décembre 1996 du Fonds du Patrimoine mondial, du Fonds de réserve et du Fonds d'urgence ? où sont déposés ces Fonds, quels intérêts s'y ajoutent et quels en sont les termes ?
2. Quelles sont les différences entre les dépenses estimées dans les prévisions budgétaires et ce qui a été effectivement dépensé ?
3. Analyse des comptes d'"autres revenus" et des "revenus complémentaires".
4. Quelles sont les dépenses en personnel, et quelles sont leurs relations avec les sources des revenus ?
5. Quels sont les contrats existants et les revenus générés au cours de 1997 en plus du budget approuvé ? à quoi sont affectés ces revenus ?
6. Les recettes parvenues au Centre du patrimoine sont-elles toutes versées au Fonds ? Existe-t-il d'autres comptes ?
7. Sachant que certaines organisations pourraient vouloir, par des dons ou prestations, se constituer une image de respectabilité, comment les sources de financement privé peuvent-elles être clairement identifiées, afin que le Comité puisse décider en toute connaissance de cause d'accepter ou de refuser leurs offres ?

B. Présentation du budget

1. En réponse à des demandes maintes fois réitérées, peut-on proposer un modèle satisfaisant et complet de présentation du budget, les modèles présentés jusque-là n'ayant pas convaincu les membres du Comité ?
2. Le dernier budget ordinaire de l'UNESCO consacrait 1.100.300 dollars américains pour les coûts directs du programme et les dépenses d'appui du Centre. Quelle est la destination de cette somme ? L'article 15 3 b (ii) de la Convention prévoit que l'UNESCO peut faire des versements au Fonds du patrimoine mondial. Les sommes prévues au budget ordinaire de l'UNESCO ne doivent-elles pas être versées, toutes ou en parties, directement au Fonds du patrimoine ?
3. L'auditeur devra examiner si toutes les dépenses faites par le Secrétariat de la Convention ont été légitimement faites suivant les dispositions de la Convention et des Orientations et les décisions du Comité.

C. Pratiques de gestion

a) les questions de personnel

1. Comment se présente l'organigramme complet du personnel ? Comment sont répartis les membres du personnel : services généraux, professionnels, directeurs, experts associés, personnes bénévoles, consultants ? Quelles tâches accomplissent-ils effectivement ?
2. Si le Centre a recours à des consultants, comment sont-ils choisis et comment sont-ils rémunérés ?
3. Y a-t-il des consultants payés selon les revenus qu'ils rapportent ?

b) les questions de contrats

1. Quelle est la procédure de conclusion des contrats ? Comment sont-ils formulés ?
2. Quelle est leur teneur ?
3. Combien de contrats ont été signés ?
4. Quels sont les droits des pays sur les images ?
5. Quelles sont les sociétés qui exécutent ces contrats ? y a-t-il sous-traitance ?
6. Qui évalue l'exécution de ces contrats ?
7. Qui a la capacité contractuelle ? Comment sont partagées les compétences entre le Directeur général, le Comité, le Président du Comité et le Centre ? Dans quelle mesure le Directeur général délègue-t-il son autorité au Directeur du Centre ?